

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Décision de mise à disposition sur le marché
Modifie la décision FR-2013-0070 du 30 décembre 2013

N° AMM : FR-2013-0070

DATE DE DECISION : **28 JAN. 2016**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu le courrier de l'Anses du 22 décembre 2015,
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

Article 1^{er}

Les conditions figurant en annexe de la décision FR-2013-0070 du 30 décembre 2013 sont modifiées conformément aux conditions figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

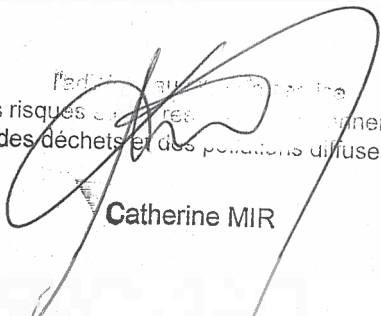
La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,

des risques et des nuisances, notamment,
des déchets et des pollutions diffuses



Catherine MIR

ANNEXE

Les mentions suivies d'un astérisque (*) doivent être portées sur les étiquettes des produits telles qu'elles figurent dans la présente autorisation de mise sur le marché (article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004)

1 Descriptif de la demande

Type de demande	Demande de modification administrative
N° de demande	BC-CX021156-28

2 Nature de la décision relative aux produits biocides

Décision	Mise sur le marché autorisée
----------	------------------------------

3 Informations sur le responsable de mise sur le marché des produits biocides, détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom	TROY Chemical Company BV
Adresse	Uiverlaan 12e Maassluis 3154 Pays Bas
Téléphone	+ 31 105939075
Fax	+31 105928877

4 Informations sur le fabricant des produits biocides

Nom	TROY Chemical Company BV
Adresse	Uiverlaan 12e Maassluis 3154 Pays Bas
Téléphone	+ 31 105939075
Fax	+31 105928877

5 Informations sur l'autorisation des produits biocides

Noms des produits	TWP 077
N° d'autorisation des produits *	FR-2013-0070
Date d'autorisation de mise sur le marché	Se reporter à la date figurant en tête de la décision
Date d'expiration de l'autorisation de mise sur le marché	31/03/2020

6 Informations sur les produits biocides

Type de préparation *	Solution avec base solvant, prête à l'emploi
Type(s) de produit(s) biocide(s)	TP8 : Produit de protection du bois

Composition en substance(s) active(s) *					
Nom *	N°CE	N°CAS *	Concentration *	Unité du système métrique *	Nom du fabricant
IPBC (3-iodo-2-propynyl butyl carbamate)	259-627-5	55406-53-6	0,75 %	m/m	Troy Corporation Troy Chemical Company BV
Propiconazole	262-104-4	60207-90-1	0,24 %	m/m	Janssen PMP

Information (à la date de la présente décision) sur la classification des produits selon le règlement CE n° 1272/2008:

Classe(s) et catégorie(s) de danger	
Mention(s) de danger	Asp Tox 1 : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatic chronic 3 : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 : l'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau). EUH 208 : contient de l'IPBC et du propiconazole. Peut produire une réaction allergique.
Conseil(s) de prudence	P301 + P310 : en cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P331 : ne pas faire vomir. P405 : garder sous clef. P501 : éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié.

7 Liste des usages autorisés et conditions d'emploi des produits biocides

7.1 Catégorie(s) d'utilisateur(s) *

Professionnels évoluant en milieu industriel, professionnels travaillant sur du bois "in situ", et non-professionnels.

7.2 Organisme(s) cible(s) autorisé(s) *

Champignons responsables du bleuissement et champignons destructeurs du bois.

7.3 Conditions d'emploi autorisées des produits*

Le produit TWP 077 est prêt à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif.

Selon la classe d'usage du bois à traiter, différents modes de traitements peuvent être choisis pour l'application du produit TWP 077 :

- Classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau, traitement possible par :
 - applications superficielles (application industrielles automatisées par aspersion, trempage, et pulvérisation ou applications in situ au pinceau, au rouleau et par pulvérisations opérées par des professionnels ou non professionnels), pour lesquelles un traitement de finition (surcouche) doit intervenir après application du produit.
 - traitements pénétrants (application par imprégnation/ double-vidé pression) pour lesquels il n'y a pas besoin de traitement de finition.
- Classe d'usages 3.2 (bois extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et susceptibles de piéger l'eau) : obligation d'un traitement industriel automatisé pénétrant (application par imprégnation/ double-vidé pression) pour lequel il n'y a pas besoin de traitement de finition.

7.4 Dose d'emploi des produits *

Selon les conditions d'emploi, différentes doses d'application doivent être respectées :

- 200 à 200 mL de produit / m² de bois traité, pour les applications superficielles selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois.
- 38 à 45,6 kg de produit/ m³ de bois traité pour les traitements pénétrants par imprégnation double-vidé pression selon les capacités de rétention du bois.

7.5 Délai de péremption

Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication.

7.6 Conditionnement

Pour les professionnels, le produit TWP 077 est conditionné sous forme de solution prête à l'emploi dans des boîtes en acier de 20, 120, 200 et 1 000 L recouvertes d'un vernis époxy phénolique.

Pour les non-professionnels, le produit TWP 077 est conditionné sous forme de solution prête à l'emploi dans des conteneurs en métal de 750 L, 1 L, 2,5 L, et 5 L recouverts d'un vernis époxy phénolique.

7.7 Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide *

Sans objet

7.8 Durée d'action de l'effet biocide *

Sans objet

7.9 Intervalle à respecter entre les applications des produits biocides ou entre l'application et l'utilisation ultérieure des produits, de la matière ou de la surface qui a été traitée ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation des produits biocides, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées *

Sans objet

8 Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et mesures de gestion du risque pour l'homme et l'environnement *

[Indications générales]

Stocker entre 0°C et 35 °C.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration...) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).

Dans le cadre des applications in situ, un film plastique approprié doit être placé au sol de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.

Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.

[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs professionnels]

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pour les traitements industriels automatisés par trempage, aspersion, pulvérisation, et imprégnation par double vide pression et pour les traitements au rouleau et au pinceau sur du bois en service.

Porter des gants, des vêtements de protection, et des équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition lors du traitement par pulvérisation sur du bois en service.

Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par des intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs non-professionnels]

Le port de gants et de vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition est recommandé pour les traitements au pinceau, au rouleau.

Le port de gants et de vêtements de protection, et d'équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition est recommandé lors du traitement par pulvérisation.

9 Indications concernant le nettoyage du matériel *

Sans objet

10 Indications des effets secondaires défavorables, y compris les effets indirects, susceptibles de se produire et les instructions de premiers secours *

P301+ P310 : en cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P331 : Ne pas faire vomir.

En cas de contact avec les yeux ou la peau : laver immédiatement les yeux et la peau.

11 Instructions pour l'élimination en toute sécurité des produits biocides et de leurs emballages *

11.1 Indications à reporter sur les étiquettes des produits

P501 : éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié

12 Indications particulières

L'étiquetage doit contenir la phrase suivante : " Contient de l'IPBC et du propiconazole : peut déclencher un réaction allergique"

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.